

Contrat d'assurance N° HG8000530530 souscrit auprès de l'Assureur :

CATLIN INSURANCE COMPANY (UK) LTD
20 Gracechurch Street
London EC3V OBG, United Kingdom

Représentée par : **CATLIN EUROPE SE, France Branch**
50, rue Taitbout- 75 320 Paris Cedex 09, France.

Conformément à l'article L 112-4 du Code des Assurances, il est précisé que l'autorité de contrôle de Catlin Insurance Company (UK) Ltd. est le P.R.A. (Prudential Regulation Authority), 20 Moorgate, London EC2R 6DA, United Kingdom.

Par l'Intermédiaire : **AIR COURTAGE ASSURANCES**
Hôtel d'Entreprises "Pierre Blanche" - Allée des Lilas
Parc Plaine de l'Ain - BP 70008 - 01155 ST VULBAS CEDEX, France

EN CAS D'ACCEPTATION DE CETTE DEMANDE DE SOUSCRIPTION ET SOUS RESERVE DU PAIEMENT DE LA PRIME SELON LES MODALITES DEFINIES CI-APRES, CETTE PROPOSITION VALANT CONDITIONS PARTICULIERES CONSTITUERA, AVEC LES CONDITIONS GENERALES N° HG8000530530 (DISPONIBLES sur www.air-assurances.com/ Espace adhérents FFPLUM OU SUR DEMANDE), LE CONTRAT D'ASSURANCE.
IL EST TOUTEFOIS PRECISE QUE LES CONDITIONS PARTICULIERES PREVALENT SUR LES CONDITIONS GENERALES, NOTAMMENT EN CE QU'ELLES PEUVENT AVOIR DE CONTRADICTOIRE.

Nom de l'Assuré (si personne physique) : Prénom :
Nom du Club / Raison Sociale (si personne morale) :
N° de licence FFPLUM : Code Club (si personne morale) N° de licence :
Adresse :
Code Postal : Ville : Pays :
Tél : Fax : E-mail :
Profession : Date de naissance : Situation de famille :

Délégué à l'indemnité : (nom et adresse de l'organisme financier à compléter) :

Co-Propriétaire / Assurés additionnels : (nom et adresse à compléter) :

Assurés Additionnels – Délégation d'Indemnité

L'Assureur prend note qu'il existe un délégué bénéficiant de toutes les indemnités d'assurance dommages au titre de l'aéronef désigné concerné par une telle disposition. En cas de sinistre, l'Assureur s'engage à verser en priorité à chaque délégué désigné ci-dessus et considéré comme assuré additionnel dans la mesure de son intérêt sur la chose assurée, le montant de l'indemnité assurée à concurrence des sommes qui lui sont dues à la date du règlement. Par ailleurs, la délégation d'indemnité s'appliquera dans les termes de l'avenant relatif aux Assurances Corps Risques Ordinaires et Risques de Guerre, Pièces Détachées et Responsabilité Civile Aéronef(s) objet(s) d'un contrat de financement et/ou de location- Clause AVN67B – agréé par le bénéficiaire et figurant dans les Conditions Générales N° HG8000530530.

AERONEF A ASSURER : Cette demande de souscription est réservée uniquement aux ULM identifiés en France.
Pour assurer une machine identifiée à l'étranger, contacter AIR COURTAGE ASSURANCES.

Multiaxes Pendulaire Autogire Hélicoptère classe 6

MARQUE	MODÈLE	ANNÉE DE CONSTRUCTION	N° IDENTIFICATION OU D'IMMATRICULATION	VALEUR ASSURÉE AVEC UN MAXIMUM DE 130 000 € par année d'assurance

Objet de la garantie : Le contrat a pour objet de garantir tous les dommages matériels causés à l'aéronef désigné quand celui-ci est au sol, moteur à l'arrêt, A L'EXCLUSION DE TOUTE AUTRE UTILISATION. La garantie est également acquise pour les conséquences de risques de guerre et actes de vandalisme. La garantie est acquise au premier risque, c'est à dire avec dérogation à la règle proportionnelle prévue à l'Article L 121-5 du Code des Assurances.

Conditions de la garantie : En complément des conditions de garantie mentionnées aux Conditions Générales,

- Absence de sinistre au cours des 5 dernières années.
- L'aéronef désigné ne sera garanti que s'il est en configuration de vol au moment du sinistre.
- La garantie vol (soustraction frauduleuse) d'un aéronef stationné sur une remorque ne sera acquise que dans la mesure où la remorque se trouvait dans des locaux fermés.

Limites Géographiques : L'Europe géographique, DROM POM COM, Maroc, Tunisie, A L'EXCLUSION DES PAYS SUIVANTS : GÉORGIE, NAGORNO-KARABAKH, DISTRICT FÉDÉRAL DU NORD CAUCASE ET TOUT PAYS SOUS SANCTIONS DES NATIONS UNIES ET/OU DE L'UNION EUROPÉENNE.

Franchise (sauf dommages résultant d'un risque de guerre ou assimilés) par aéronef et par sinistre, applicable dans tous les cas Y COMPRIS en cas de perte totale :
ULM DONT LA VALEUR ASSURÉE EST < A 100 000 € : 1 500 € ULM DONT LA VALEUR ASSURÉE EST > OU EGALE A 100 000 € : 2 500 €

PROTÉGEZ VOTRE MACHINE

en cas d'incendie et d'autres dommages matériels, survenus au sol (moteur à l'arrêt)
pour la valeur que vous avez choisie (maxi 130k€)



Hôtel d'Entreprises "Pierre Blanche"
Allée des Lilas Parc Plaine de l'Ain
BP 70008 - 01155 ST VULBAS CEDEX, France

